ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 497-2004 du 26 mai 2004, monsieur Paul Mayer a été nommé membre et président du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 497-2004 du 26 mai 2004, monsieur Bernard Girard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE monsieur Gratien Dubé, courtier immobilier, Gestion Immobilière Première Classe inc., soit nommé membre et président du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Paul Mayer;

QUE madame Nada Najm, avocate et professeure, Collège de l'immobilier du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bernard Girard.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

51136

Gouvernement du Québec

Décret 49-2009, 28 janvier 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2008-2009 afin de mettre en œuvre des mesures visant à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo

ATTENDU QUE, lors de la présentation du budget 2008-2009, le gouvernement a réitéré son intention de lutter contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE le programme ACCES alcool, destiné à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de

loterie vidéo, participe aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale:

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières, ainsi que de voir au contrôle de la circulation et de la vente des boissons alcooliques, notamment par l'intermédiaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux, mais sous réserve des attributions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que de la Société des alcools du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Ville de Montréal d'une subvention dont le montant pourra atteindre 1 596 770 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre du plan d'action du Comité ACCES alcool au cours de l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE le décret n° 42-2008 du 31 janvier 2008 autorisait le versement à la Ville de Montréal d'un montant représentant un maximum de 25 % de la subvention autorisée en 2007-2008 à titre d'avance sur la subvention 2008-2009, soit 432 125 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Ville de Montréal de la seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2008-2009 d'un montant pouvant atteindre 1 164 645 \$, portant ainsi la subvention totale maximale à lui être versée pour cet exercice financier à 1 596 770 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

Qu'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2008-2009 et sur présentation de pièces justificatives, la seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant pouvant atteindre 1 164 645 \$, portant ainsi la subvention totale maximale pour cet exercice financier à 1 596 770 \$.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

51162